

Les conseils centraux d'établissements



Cette fiche a été élaborée par le comité de l'AGEP (Association Générale des Étudiants de Paris) à l'intention des élus et associatifs étudiants de son réseau. Elle décrit les différents conseils centraux des universités, leurs missions et leur composition, ainsi que le rôle et les outils des élus étudiants qui y siègent.

Le Conseil d'Administration (CA)

Le CA est le conseil de gouvernance ayant les prérogatives les plus importantes. Il détermine la politique de l'établissement.

Missions

Il a pour mission d'adopter :

- le **contrat d'établissement** de l'université
- le **budget**
- les **accords** et les **conventions**
- le **règlement intérieur**
- la **répartition des emplois** qui sont alloués à l'université par les ministres compétents
- les **actions** en justice
- les **règles relatives aux examens**
- le **rapport annuel d'activité**

Composition

Le CA est composé de 24 à 32 membres, élus pour 4 ans (sauf les représentants des étudiants qui sont **élus pour 2 ans**), dont :

- 8 à 16 enseignants-chercheurs ;
- **4 ou 6 étudiant-e-s** ;
- 4 ou 6 IATSS ;
- 8 personnalités extérieures.

Les membres du CA sont élus sur des listes alternant strictement les sexes.

Le CA est présidé par le président de l'université, élu en son sein parmi les enseignants-chercheurs. Il est élu pour une durée de 4 ans renouvelable une fois. La démission des deux tiers des membres élus permet de mettre un terme à ce mandat au cours de celui-ci. Il possède une voix prépondérante en cas d'égalité des voix et est assisté par un bureau dont la composition est définie par les statuts de l'établissement.

Le CA peut élire un Vice Président Etudiant en son sein. Ses missions varient en fonction des établissements ayant recours à cette pratique.

Les élus étudiants du CA ont un rôle stratégique dans la définition des *priorités de l'université et dans les temps forts de l'université tels que le vote du budget.*

Exemples de thèmes abordés : commission budgétaire et répartition des moyens, politique de l'emploi, approbation des tarifs sur l'université ; bilan des différentes structures de l'université comme le SIUMPPS, la bibliothèque universitaire, l'insertion professionnelle, la réussite des étudiants ; modifications statutaires et de règlement intérieur qui permettent de faire évoluer les droits des étudiants.

Le Conseil Académique (CAc)

Le CAc est le conseil qui prend les décisions relatives aux affaires courantes de la recherche et de l'enseignement.

Missions

Les missions du CAc sont les suivantes :

- Il est consulté ou peut émettre des vœux sur les **orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique** ;
 - Il est consulté sur la **demande d'accréditation** ;
 - Il propose au CA un **schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap** ;
- Les décisions du CAc comportant une incidence financière sont soumises à approbation du CA.

Composition

Le CAc **regroupe** les membres de la **Commission Recherche (CR)** et de la **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)**. Le CAc ainsi que les deux commissions sont présidés par un enseignant-chercheur qui a voix prépondérante en cas d'égalité à l'issue d'un vote.

Le CAc élit un **Vice-Président Etudiant** en son sein.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

La CFVU est une des deux commissions du Conseil Académique.

Missions

La CFVU adopte :

- la **répartition** de l'enveloppe des moyens destinée à la **formation**, telle qu'allouée par le CA ;
- les **règles relatives aux examens** ;
- les **règles d'évaluation des enseignements** ;
- des mesures recherchant la **réussite du plus grand nombre d'étudiant-e-s** ;
- les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'**orientation des étudiant-e-s** ;
- des mesures visant à promouvoir et développer des **interactions entre sciences et société** ;
- les mesures nécessaires à l'**accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap**.

Composition

Elle est composée de 20 à 40 membres, élus pour 4 ans (sauf les représentants des étudiants qui sont **élus pour 2 ans**), dont :

- 70 à 80 % d'enseignants et d'étudiants, représentés à parts égales ;
- 10 à 15 % de IATSS ;
- 10 à 15 % de personnalités extérieures.

En général, il y a de **14 à 16 élus étudiants** dans la CFVU.

Les membres de la CFVU sont élus sur des listes alternant strictement les sexes. L'élection peut se dérouler par collège de formation.

Le représentant du CROUS assiste à la CFVU.

Les élus étudiants de la CFVU, de par l'importance stratégique de ce conseil pour l'organisation des enseignements, ont un rôle de premier plan.

Exemples de thèmes abordés : dossiers d'accréditation des formations, régimes spéciaux d'études, calendrier universitaire, rattrapages, évaluation des enseignements, usage du numérique, apprentissage des langues, insertion professionnelle, formation continue, vie étudiante, service de santé et de prévention, orientation, documentation...

La Commission de la Recherche (CR)

La CR est une des deux commissions du Conseil Académique.

Missions

La CR adopte :

- la **politique scientifique** de l'établissement ;
- la **répartition de l'enveloppe des moyens** destinée à la recherche, telle qu'allouée par le CA ;
- les **règles de fonctionnement des laboratoires**, et est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche ;
- les mesures permettant aux étudiant-e-s de développer des activités de **diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle**.

Composition

Elle est composée de 20 à 40 membres, élus pour 4 ans (sauf les représentants des doctorants qui sont **élus pour 2 ans**), dont :

- 60 à 80 % de représentants des personnels. Le nombre de sièges est attribué pour la moitié au moins aux professeurs et aux autres personnes habilitées à diriger des recherches, pour un sixième au moins aux docteurs n'appartenant pas à la catégorie précédente, pour un douzième au moins aux autres personnels parmi lesquels la moitié au moins d'ingénieurs et de techniciens ;
- **10 à 15 % de représentants des doctorants** inscrits en formation initiale ou continue ;
- 10 à 30 % de personnalités extérieures.

La commission FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)

Le FSDIE existe dans toutes les universités publiques et ses crédits sont affectés à des **projets étudiants** ainsi qu'à l'**aide sociale** (dans la limite de 30 % du FSDIE). Une commission FSDIE se réunit **au moins 2 fois par an** pour examiner les **dossiers de demande de subvention** et répartir les crédits du FSDIE.

Il y a deux formations distinctes, l'une pour l'aide sociale et l'autre pour les projets étudiants.

Sa composition varie selon les universités mais le **Vice-Président Etudiant** ainsi que des **élus étudiants de la CFVU et du CA** en font généralement partie.

La section disciplinaire

La section disciplinaire est chargée de traiter les **affaires disciplinaires à l'encontre d'étudiants ou d'enseignants**. Concernant les étudiants, elle peut-être amenée à juger des **fraudes aux examens** ou des **manquements au règlement intérieur de l'établissement**. La section disciplinaire se réunit d'abord en formation d'instruction afin d'examiner le dossier et pour entendre la défense de l'accusé ou de son représentant ; elle se réunit ensuite en formation de jugement afin de délibérer sur le dossier. Lorsque la culpabilité est établie par sa formation de jugement, la section disciplinaire peut décider de la **relaxe** ou d'une **sanction** (blâme, jusqu'à 5 ans d'exclusion de l'établissement ou jusqu'à 2 ans avec sursis, ou exclusion définitive, et jusqu'à 5 ans d'exclusion de tout établissement d'enseignement supérieur français).

Elle comporte 1 à 2 professeurs des universités, dont le président de la section, 1 à 2 maîtres de conférences, 2 représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires, et **6 à 10 usagers titulaires avec autant d'usagers suppléants**.

Être élu... ça représente quoi ?



Quel travail ?

- Les élus doivent **siéger en conseil et en commissions** (fréquence des conseils variable selon les établissements) ; si exceptionnellement ni un titulaire ni son suppléant ne peuvent être présents, le titulaire doit faire procuration à un autre élu.
- Les élus doivent **analyser l'ordre du jour et les documents** qui seront évoqués en conseil et en discuter pour savoir **quelles positions communes** seront prises par l'équipe au cours du conseil.
- En conseil, les élus doivent **défendre les droits des étudiants dans les décisions prises par l'université** ainsi que les **valeurs** prônées par leur association et leur réseau ; ils peuvent réagir par des **interventions** ou déposer des **motions**, et bien sûr, **voter**.
- Les élus peuvent monter des **projets** pour mener à bien les objectifs prévus dans leur profession de foi.
- Si nécessaire, les élus doivent faire du **lobbying** en amont des conseils auprès de l'administration ou des membres des conseils afin d'obtenir du **soutien** pour leurs motions ou leurs projets.
- Les élus doivent **se tenir au courant de l'actualité de l'enseignement supérieur** (cf outils ci-dessous).
- Les élus doivent **informer les étudiants** de leurs **droits, des prises de décisions** qui les concernent et de l'**aboutissement des projets** ; ils doivent répondre aux **questions des étudiants** et aux cas de **défense individuelle des droits** ;
- Les élus du CAC et du CA peuvent former une **équipe unique** qui travaille ensemble sur des projets ; il est conseillé de **répartir les tâches** entre ses membres et élaborer un **retroplanning** comme au sein d'une association.
- Ils doivent **échanger** en permanence avec l'**association dont ils sont issus** et les **élus UFR** de leur filière pour que les informations circulent auprès de tous les acteurs locaux de la représentation étudiante.
- **Les élus centraux sont administrateurs de l'AGEP** et à ce titre ont **droit de vote en Assemblée Générale** de l'AGEP pour décider des orientations de la structure.

Quels outils, quels interlocuteurs ?

- Chaque **équipe d'élus** d'une université a sa propre **mailing** de discussion fournie par l'AGEP ;
- Les **élus parisiens du réseau de l'AGEP** peuvent discuter entre eux sur la **mailing des administrateurs de l'AGEP** ;
- Les **élus du réseau de la FAGE de toute la France** peuvent discuter sur la **mailing des élus centraux de la FAGE** ;
- Les élus peuvent demander conseil aux **élus CNESER**, au **comité de l'AGEP** ou aux **fédérations de filières** ;
- Ils peuvent monter des projets avec les **élus AGEP du CROUS de Paris** (restauration, culture...) ou leur poser des questions concernant le fonctionnement des aides sociales ;
- Le **Guide de l'élu** de la FAGE regroupe toutes les informations à connaître pour un élu, il est envoyé gratuitement par courrier à tous les titulaires après leur élection ; il est complété par l'encyclopédie collaborative en ligne Wikifage (www.wikifage.org) ;
- La FAGE édite une **newsletter pour les élus** afin de les aider à se tenir au courant de l'actualité de l'enseignement supérieur ;
- **L'AGEP forme ses élus après leur élection** ; elle fournit en outre des formations lors de son **congrès** de rentrée (en septembre) et de ses **deux week-ends de formation** (WRAP en novembre et WEFAP en mars), et peut enfin proposer des **formations à la carte**.
Exemples de formations : organisation de l'enseignement supérieur, prendre la parole en conseil, lobbying, gestion de projet, gestion d'équipe, comprendre le budget de son université...
- La FAGE organise également des formations : **Séminaire National des Elus Etudiants** (SNEE, en avril), Assoliades (en juin), Congrès de rentrée (en septembre).
- La précédente équipe d'élus devra vous avoir fait sa **passation** : bilan, organigramme de l'université, interlocuteurs privilégiés, dossiers en cours, facilités et difficultés, outils, documents...